

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29**

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

51-2022 - Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Thorigné-Fouillard et son CCAS

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

Le Maire indique qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la Commission Ressources – Vie Economique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D512022-DE

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 - commune = 108 agents, CCAS de Thorigné-Fouillard = 50 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de Thorigné-Fouillard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE CREER un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Thorigné-Fouillard

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4

DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

DE CREER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité et du C.C.A.S. ;

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

DE FIXER le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4

DE FIXER le nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

